

Aide à la mise en place d'une signalétique touristique

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aide à la mise en place d'une signalétique d'information pour les sites touristiques d'intérêt communal ou de secteur

BENEFICIAIRES :

Communes et établissements publics de coopération intercommunale - Particuliers

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Le classement des sites en sites d'intérêt communal ou sites d'intérêt de secteur résulte du Schéma Directeur de Signalisation.

▣ Conditions exigées :

- la signalétique doit respecter la charte graphique disponible auprès du service instructeur,
- pour les sites privés : l'attribution de la subvention est subordonnée à l'établissement d'une convention définissant les conditions d'ouverture au public et l'implantation de la signalétique.

▣ Taux de subvention :

- site d'intérêt de secteur : 50 % sur un montant de dépense plafonné à 3 000 € H.T. par site,
- site d'intérêt communal : 10 % sur un montant de dépense plafonné à 2 000 € H.T. par site.

▣ Composition du dossier :

- imprimé de demande de subvention,
- plan d'implantation de la signalétique, avec dans le cas de site protégé, lettre d'accord du Service Départemental de l'Architecture,
- projet du panneau signalétique sur un format A3,
- pour les sites publics, délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale,
- pour les sites privés, notice précisant les conditions d'ouverture au public.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Equipements Départementaux
Service des Routes
Téléphone : 04.70.34.41.16